



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 22 décembre 2020 à 20h**, à la salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du **18 décembre 2020**.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice :
19

Présents :
18

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- HOUBRE Gaëlle
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absente non excusée :

- AYDIN Marie-Madeleine

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des consignes sanitaires et de l'impossibilité technique de retransmettre les débats en direct. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE qu'il se réunit à huis clos.

Avant d'entamer la séance, M. le Maire propose une minute de silence en hommage à **Valéry Giscard d'Estaing**, décédé le 2 décembre 2020.

1. Approbation du PV du 24 novembre 2020

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne M. Mahir JASIC en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. Aménagement du carrefour rue du cimetière / rue des Roses

3.1. Approbation de l'avenant au marché de travaux

Rapporteur : l'adjoint, Thierry WITWICKI

L'opération, lancée en 2019, avait pour objectif l'aménagement de ce carrefour.

Dans cette optique, un marché a été conclu avec l'entreprise STRADA, en date du 14/05/2019, pour un montant de 21 398 € HT.

Pendant les travaux des adaptations fonctionnelles et techniques sont intervenues, portant sur : la fourniture et la pose de chambre LT1 ; de béton bitumineux ; de sable sur trottoir.

Ces adaptations ont des incidences financières en plus-value sur le marché de travaux.

Le montant total des avenants au marché de travaux est de + 1 140,00 € HT, soit une augmentation de 5,32 % sur le montant global du marché, qui s'établit donc à 22 538,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de conclure les avenants aux marchés de travaux considérés,
- AUTORISE le maire à les signer.

3.2. Décision modificative n°5-2020

Rapporteur : l'adjointe, Aude ROMILLY

Pour la prise en charge :

Avenants : 1 140 € HT / 1 368 € TTC

Décision Modificative (DM) n°5-2020 :

Opération - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
832 – Carrefour rue des Roses/rue du Cimetière C/2151 – Réseaux de voirie	29 300,00 €	+ 1 400,00 €	30 700,00 €
814 – Travaux maison forestière C/21318 – Autres bâtiments publics	35 300,00 €	- 1 400,00 €	33 900,00 €

Adopté à l'UNANIMITE.

4. Réaménagement de la Mairie

4.1. Validation d'un programme de travaux

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le CAUE du Bas-Rhin a été missionné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour l'élaboration d'un préprogramme du réaménagement de la Mairie.

Les différentes variantes qui en résultent sont présentées au conseil municipal

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir le programme de la variante « Grande salle au rez-de-chaussée », avec les caractéristiques suivantes : reconstruction de l'annexe ; bâtiment principal affecté aux bureaux et accès de plain-pied avec ascenseur central, pour un coût travaux prévisionnel de 620 000 € HT,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au BP 2021 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à mener les consultations de maîtrise d'œuvre.

4.2. Création de la commission consultative

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La commission consultative est formée de conseillers municipaux, ainsi que d'administrés volontaires, afin de permettre la concertation dans le cadre de cette opération. Ce groupe de travail se réunira durant les différentes phases du projet afin de suivre les études et formuler des propositions.

Les habitants de Wittisheim ont été informés de la création de cette commission par un article dans le dernier « Wettsa Liaison ».

Certains se sont alors portés candidats et il s'agit à présent de retenir les administrés et conseillers qui siégeront au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE fixe la composition suivante :

Administrés membres	Conseillers municipaux	
M. LOUVEL Eric	M. Christophe KNOBLOCH	M. Mahir JASIC
M. MARCOT Michel	Mme Aude ROMILLY	Mme Yolande SEYLLER
Mme SCHALK Béatrice	M. Nicolas SIMLER	M. Fabrice GISSELBRECHT
	Mme Huguette BARONDEAU	Mme Clothilde LOOS
	M. Thierry WITWICKI	
	M. Jean-Marc CHAMBAS	

5. Rue des Roses – Travaux de voirie - Lancement des études

Rapporteur : l'Adjoint, Thierry WITWICKI

Le SDEA prévoit en 2021 la réalisation de travaux dans la rue des Roses, dans le but de moderniser le réseau d'eau pluvial et assainissement.

CONSIDERANT que la majeure partie des constructions sont désormais achevées dans cette rue,

CONSIDERANT le mauvais état actuel de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ACTE** le principe de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie dans la rue des Roses,
- **DECIDE** d'inscrire l'opération dans le BP 2021 de la commune.

6. Aménagement du cimetière - Création de la commission consultative

Rapporteur : l'Adjoint, Nicolas SIMLER

La commission consultative est formée de conseillers municipaux, ainsi que d'administrés volontaires, afin de permettre la concertation dans le cadre de cette opération. Ce groupe de travail se réunira durant les différentes phases du projet afin de suivre les études et formuler des propositions.

Les habitants de Wittisheim ont été informés de la création de cette commission par un article dans le dernier « Wettsa Liaison », ainsi que par le biais d'un sondage en ligne, accessible au mois de novembre 2020.

Certains se sont alors portés candidats et il s'agit à présent de retenir les administrés et conseillers qui siègeront au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE fixe la composition suivante :

Administrés membres	Conseillers municipaux	
M. Philippe FAHRNER	M. Christophe KNOBLOCH	M. Jean-Marc CHAMBAS
M. HIRTZ André	Mme Aude ROMILLY	M. Mahir JASIC
	M. Nicolas SIMLER	Mme Yolande SEYLLER
	Mme Huguette BARONDEAU	Mme Agathe DA COSTA
	M. Thierry WITWICKI	

7. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels DUERP Adhésion au groupement de commande du CDG67

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que son avenant d'adhésion, dont les dispositions sont les suivantes :
 - **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
 - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

8. Subventions

8.1. Ravalement de façades

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

La commission « Finances et développement économique », réunie le 1er décembre 2020, a étudié le montant et les conditions d'octroi de la subvention pour ravalement de façade. Elle formule des propositions nouvelles :

- Montant de la subvention : 450 € nets (contre 390 € précédemment), dans la limite des frais engagés
- Critères d'éligibilité :
 - Pour travaux de ravalement de façade effectués sur une maison d'habitation de la commune, à partir de la remise d'un dossier de demande de subvention complété
 - Ravalement de façades pour toute maison de plus de 20 ans
 - Subvention accordée pour un ravalement de la totalité des façades réalisables, hors clôture
 - Respecter une périodicité de 15 ans entre 2 demandes satisfaites
 - Pour des travaux réalisés par une entreprise et sur présentation des factures de l'entreprise, ou pour travaux réalisés par le propriétaire et sur présentation des factures des matériaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** le versement des subventions selon le montant et les critères ci-dessus énoncés.

8.2. Subvention aux associations

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

La commission « Finances et développement économique », réunie le 1er décembre 2020, a étudié le montant et les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement attribuées par la commune aux associations. La commission formule les propositions suivantes :

Subventions de fonctionnement

- 80 € de part fixe + 1 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans
- Par an, par association et au prorata de la durée d'existence dans l'année n

Subvention manifestation

- Montant : 50 €, plafonné à 150 €/association/an
- Manifestations subventionnables : manifestation ouverte à tous, organisée par l'association OU participation à une manifestation organisée par la commune
- Hors manifestation sportive officielle
- L'OMJSACL ne peut solliciter cette subvention

Procédure pour toutes les subventions

Demandes à formuler expressément, via un formulaire envoyé en début d'année à chaque association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** le versement des subventions selon les montants et critères ci-dessus énoncés.

9. Décision modificative – DM 6-2020

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Pour la prise en charge :

Dépassement de 770 € chapitre 16 – C/165 – dépôts et cautionnement reçus

Décision Modificative (DM) n°6-2020 :

Chapitre - Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilée <i>C/165 – Dépôts et cautionnement reçus</i>	300,00 €	+ 770,00 €	1 070,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général <i>C/60633 – Fournitures de voirie</i>	2 000,00 €	- 770,00 €	1 230,00 €

Adopté à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Mahir JASIC

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH